



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 34073

Texte de la question

M. Yves Bur appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les associations d'aide à domicile après la décision prise par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) relative à sa participation horaire au remboursement de l'aide à domicile. La CNAVTS a fixé le taux de remboursement à 77,50 F alors que le coût de revient réel est de 79,19 F. Si, depuis le 1er janvier dernier, l'exonération à 100 % des cotisations URSSAF pour les rémunérations des aides à domicile des organismes prestataires a eu des effets très positifs, cette nouvelle décision en limitera les effets ; en outre, les obligations légales et les règles conventionnelles applicables aux personnels de ces associations seront plus contraignantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que compte proposer le Gouvernement pour préserver les emplois de plus en plus nombreux dans le secteur de l'aide à domicile et assurer le bon fonctionnement de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) avait fixé le 4 février dernier à 73,40 francs, à compter du 1er avril 1999, sa participation horaire au titre de l'aide ménagère. La détermination de ce tarif relève en effet de la compétence du conseil d'administration de la CNAVTS puisqu'il s'agit d'une prestation facultative financée sur son fonds d'action sanitaire et sociale. Cette décision est néanmoins soumise à l'approbation des autorités de tutelle. S'il convenait de tenir compte de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale dont bénéficient les services d'aide ménagère depuis le 1er janvier dernier, le taux retenu le 4 février et voté de nouveau le 4 mars par la CNAVTS s'est révélé néanmoins inadapté. Il est apparu, en effet, lors des réunions tenues avec les fédérations de services d'aide à domicile, que, du fait de leurs obligations légales ou des règles conventionnelles applicables aux personnels qu'ils emploient, ce taux était insuffisant pour assurer leur bon fonctionnement ou même la pérennité de nombre d'entre eux. C'est pourquoi, le ministère de l'emploi et de la solidarité a décidé de ne pas approuver les délibérations du 4 février et du 4 mars relatives à l'aide ménagère. Le conseil d'administration de la CNAVTS s'est de nouveau réuni le 1er avril dernier et a décidé de fixer à 77,50 francs en moyenne annuelle pour 1999 le montant du tarif horaire de l'aide ménagère. Le tarif de 77,50 francs précité résulte de la moyenne entre les deux montants applicables au cours de l'année 1999 : 81 francs de janvier à avril et 75,75 francs de mai à décembre. Ce tarif moyen annuel a reçu l'agrément du ministère de l'emploi et de la solidarité. Le conseil d'administration de la CNAVTS vient de décider de porter à 78,20 francs, à compter du 1er janvier 2000, le montant de sa participation. De plus, la ministre a demandé à la CNAVTS de faire rapidement des propositions permettant d'assurer à l'avenir le bon fonctionnement de ce secteur, comme l'étude du principe de taux différenciés ou de toute forme de tarification reposant sur des critères objectifs. Cette réflexion est en cours, menée en étroite concertation avec les fédérations d'organismes de ce secteur pour prendre effectivement en compte le coût horaire réel de l'aide ménagère à domicile, mais aussi les situations locales et la qualité du service rendu aux personnes âgées en perte d'autonomie. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures importantes afin d'aider ces services d'aide à domicile qui améliorent grandement la qualité de vie des personnes âgées, qu'il

s'agisse de l'exonération totale de charges patronales de sécurité sociale votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ou bien de l'aide exceptionnelle de 30 millions de francs dégagée pour les associations ayant rencontré des difficultés particulières en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34073

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5007

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1030